

**Zeitschrift:** Genava : revue d'histoire de l'art et d'archéologie

**Herausgeber:** Musée d'art et d'histoire de Genève

**Band:** 16 (1968)

**Artikel:** Plans de l'ancien évêche de Genève

**Autor:** Zurbuchen, Walter

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-727766>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

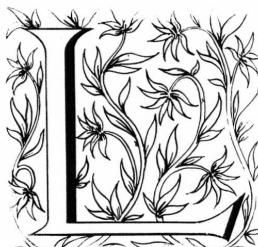
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 19.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# PLANS DE L'ANCIEN ÉVÊCHÉ DE GENÈVE

par Walter ZURBUCHEN



Le territoire et la population de Genève s'étant accrue après la Restauration, tandis que les conceptions de la répression pénale se retrouvaient fondamentalement transformées (aux anciens châtiments corporels s'étaient, en particulier, substituées des peines de détention), il fallut songer au début du XIX<sup>e</sup> siècle à doter la République de nouvelles prisons. Bien que très moderne, la maison pénitentiaire de Rive, construite en 1823, ne pouvait répondre à tous les besoins. Après quelques hésitations, on se résolut en 1840 à abattre la vieille prison dite de l'Evêché, et à la remplacer par la sinistre bâisse dont se souviennent encore les plus de trente-cinq ans, puisque, désaffectée en 1914, elle ne disparut à son tour qu'en 1940.

De l'ancienne résidence des princes-évêques depuis le XII<sup>e</sup> siècle au moins, convertie en prison en 1535, et qui, durant plusieurs siècles, fut à ces deux titres bien différents le théâtre de tant d'événements et de tragédies, on pourrait penser qu'une abondante iconographie nous conserve le souvenir. Tel n'est pourtant pas le cas. Les seuls plans (fig. 1 et 2) qui aient jamais été publiés<sup>1</sup> ont été levés à la hâte par les archéologues à qui l'autorisation avait été donnée d'examiner ces bâisses alors qu'elles étaient déjà évacuées et en cours de démolition. Trois croquis de façades exécutés par Hébert et publiés à la même époque (fig. 10, 11 et 12)<sup>2</sup> et une aquarelle de Silvestre souvent reproduite, sont tout ce qui rappelle l'aspect extérieur d'une construction aussi vénérable que pittoresque (on ne peut guère compter le relief de Genève en 1815 élaboré par Pierre Matthey, architecte; ce relief, qui se trouve

<sup>1</sup> *Mémoires et Documents publiés par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève*, (MDG) t. I, Genève, 1841, p. 1. (Ces mêmes plans ont été reproduits ensuite par Emile DOUMERGUE, *La Genève calviniste*, Genève, 1905, pp. 294 et 296.)

<sup>2</sup> MDG, t. I, entre les pages 222 et 223.

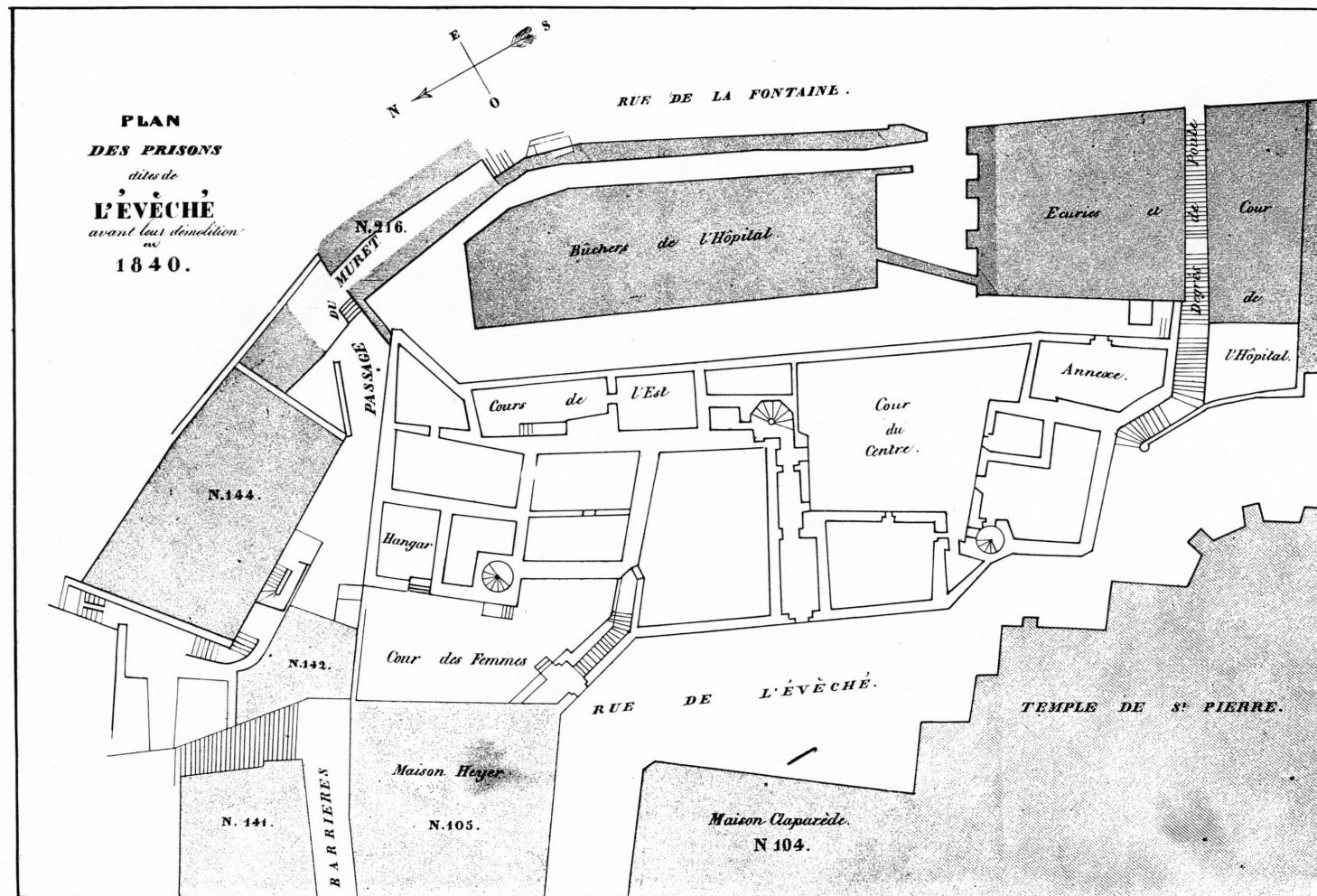


Fig. 1. Plan publié en 1841 avec le rapport sur les fouilles. (MDG., t. I., p. 1)

au Musée d'art et d'histoire, est en effet trop petit et trop imprécis quant aux détails).

Il existait pourtant d'autres plans, auxquels certains historiens, dont André Corbaz<sup>3</sup> et Louis Blondel<sup>4</sup>, ont recouru pour leurs recherches. Mais ils sont demeurés inédits jusqu'ici. Les reproductions que l'on en trouvera ci-après (fig. 3-5) sont donc les premières qui en auront été publiées. Leur étude attentive permettra de corriger quelques inexacitudes que, dans leur hâte, ont commises les auteurs du relevé, déjà cité, de 1840 (publié l'année suivante), et qu'après eux n'ont cessé de reprendre malheureusement de nombreuses publications.

### I. PLANS DE 1764

Chargé par l'ancien syndic Léonard Buisson, au nom de la Chambre des comptes, d'examiner les diverses réparations indispensables à faire aux prisons<sup>5</sup>, Jean-Michel Billon, architecte, s'étant fait assister de Jean-Jaques Mattey, maître-maçon, commença par tracer, dans le courant de juillet et août 1764, les plans des étages inférieurs<sup>6</sup>, et rédigea ensuite, en septembre et octobre de la même année, son rapport sur les travaux nécessaires, avec un devis. Deux ans plus tard, « ayant des doutes et des craintes sur la mauvaise qualité » de certains murs, il ajouta un nouveau rapport. Ces textes ont été conservés ensemble<sup>7</sup> et ont été cités par M. Paul-E. Martin (de même que les plans correspondants) à l'occasion d'une communication faite en 1914 à la Société d'histoire et d'archéologie<sup>8</sup>, ainsi que par Louis Blondel<sup>9</sup>. Ils sont intéressants surtout en ce qu'ils décrivent l'état et la hauteur totale, vérifiés par des sondages, des murs d'enceinte et de façade de l'Evêché, ainsi que les niveaux des différentes cours et des sols intérieurs.

L'on ne trouvera ici que les plans, et non les rapports qui s'y réfèrent. La nécessité où l'on s'est vu placé de réduire des plans d'environ 95 cm sur 65 cm au format de la présente revue a rendu, en effet, malaisée la lecture des lettres et des chiffres qui seuls permettraient de suivre la description rédigée par Billon. Les plans en revanche parlent d'eux-mêmes, de sorte qu'il a paru suffisant de les mettre tels quels sous les yeux des lecteurs.

<sup>3</sup> André CORBAZ, *Pierre Fatio, précurseur et martyr de la démocratie genevoise, 1662-1707*, Genève, [1923], pp. 309 et 344.

<sup>4</sup> Louis BLONDEL, *Chronique des découvertes archéologiques dans le canton de Genève en 1939*, dans *Genava*, t. XVIII, 1940, pp. 29 et suiv., particulièrement pp. 35 et suiv., et *Chronique archéologique pour 1950*, dans *Genava*, t. XXIX, 1951, pp. 23 et suiv., particulièrement p. 46.

<sup>5</sup> AEG, R.C. 264, 1764, p. 466.

<sup>6</sup> AEG, Travaux, B 2, 11 et 11bis.

<sup>7</sup> AEG, Finances, J 11 (ancienne cote: Chambre des comptes, liasse 107bis).

<sup>8</sup> *Bull. Soc. Hist. et Arch. Genève*, t. IV, Genève, 1914-1923, p. 13.

<sup>9</sup> Louis BLONDEL, *L'enceinte romaine de Genève*, dans *Genava*, t. II, 1924, pp. 109 et suiv., particulièrement p. 115 et n.

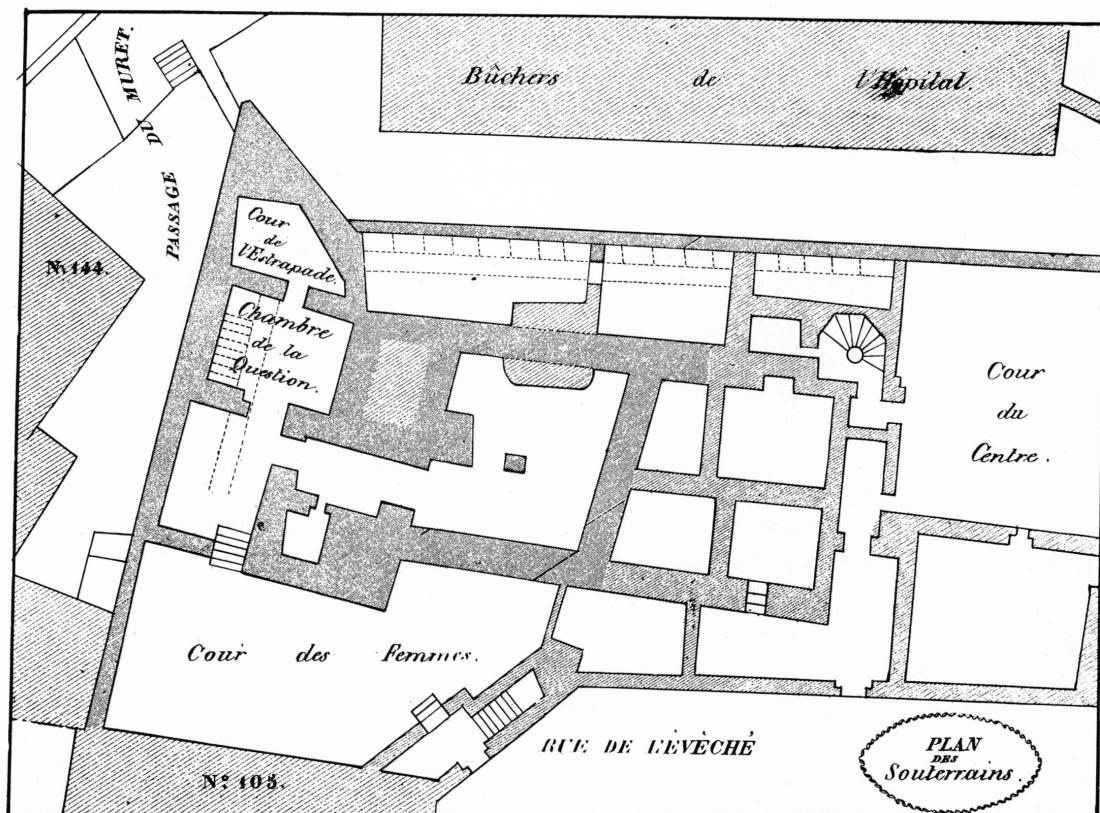


Fig. 2. « Plan des souterrains » publié en 1841 avec le rapport sur les fouilles.  
(*MDG.*, t. I., p. 1)

On ne se permettra d'ajouter ici que quelques remarques: A cause de la déclivité du terrain, descendant du sud au nord, le rez-de-chaussée de la partie septentrionale était de niveau inférieur à celui de la partie méridionale, à moins que l'on ne préfère dire, comme l'a fait le rapport de 1840, qu'il existait dans la première des « souterrains » (le terme est cependant excessif, car une bonne portion était encore au-dessus du sol), tandis que l'autre partie en était dépourvue.

Le premier plan Billon (fig. 3) donne les « bas de bâtiments »; il faut donc se souvenir en l'examinant qu'il montre simultanément des locaux de niveaux différents. Sur l'original des Archives d'Etat, un deuxième plan (fig. 4) est accolé par un côté au premier de façon à pouvoir se rabattre sur lui et recouvrir exactement les locaux de l'étage inférieur. Ce sont ces pièces montrées par le deuxième plan qui étaient approximativement au niveau de la partie droite du premier plan.

Ainsi qu'on peut le voir par celui-ci, la prison n'avait en 1764 qu'une seule entrée, au milieu du grand mur longeant la rue de l'Evêché et faisant face à la maison Gallatin.

Une fois franchi ce premier seuil, l'on avait devant soi un couloir au fond duquel se présentait un escalier en vis; ce couloir donnait accès aussi, à main droite et de plain-pied, à la cour, qui est celle où Pierre Fatio fut passé par les armes. Cela suffit à démontrer, soit dit en passant, que la légende<sup>10</sup> qui veut voir, dans quelques blessures de la molasse, au chevet de Saint-Pierre et à quelque 3,2 m au-dessus du sol actuel, l'impact de balles tirées par le peloton d'exécution du 6 septembre 1707, ne se fonde sur rien de sérieux: un corps de bâtiment d'une certaine importance séparait en effet la cour de la rue; des balles n'auraient pu le traverser, ou, tirées par-dessus le toit, n'auraient pu alors atteindre le bas des murs de la cathédrale.

Le visiteur qui pénétrait par la porte de la rue pouvait également, en empruntant le passage couvert qui s'ouvrait aussitôt à sa gauche, accéder de là à une autre cour, séparée de la rue par un mur sans porte, en briques, haut de 14 pieds 3 pouces. C'est par cette cour seulement que l'on pouvait, en descendant trois marches, pénétrer dans un local décrit par Billon (fig. 3) comme « un espace vuide dès le sol jusqu'au toit ou la [sic] donnoit<sup>11</sup> la Question ». Les deux autres plans (fig. 4 et 5) indiquent de même: « Espace de la Question. » Voilà donc établi, malgré ce qui a été dit en 1840 et souvent répété depuis, le véritable emplacement réservé autrefois à la torture. Il s'agissait d'une sorte de hangar élevé en 1624, si l'on en croit la date relevée sur la clé de voûte de la porte d'entrée et que l'on distingue parfaitement sur l'un des croquis de Hébert (fig. 11). Le sol primitif en était autrefois passablement plus bas: en fouillant cet emplacement, Billon avait découvert un escalier aboutissant à une porte donnant sur le passage du Muret. (Une autre tradition, erronée elle aussi, veut que ce soit par ce passage, confondu en outre par bien des gens avec celui dit de Monetier, que Pierre de La Baume ait fui aux premières heures du 14 juillet 1533. Louis Blondel a établi de façon convaincante<sup>12</sup> que l'évêque accompagné des Fri-bourgeois avait quitté Genève par la porte du Scel, ouverte dans les murs de la ville sur les hauteurs de la Treille.)

A la suite de cette chambre de la torture se trouvait tout naturellement (fig. 3) celle où siégeait le Petit Conseil pour l'interrogatoire des prévenus. Sur les vestiges qu'elle présentait encore, le rapport de 1840 conserve toute sa valeur et son intérêt. Il est possible de préciser aujourd'hui que les fresques qu'il décrit, et qui consistaient en une « série assez uniforme de bandes rouges, noires et blanches », ornant les quatre parois et le plafond, et en une frise chargée de sentences dont quelques mots seulement demeuraient lisibles en 1840, ont été peintes en 1624 également. Une parcelle

<sup>10</sup> Emile DOUMERGUE, *La Genève des Genevois*, Genève, 1914, p. 151; André CORBAZ, *L'histoire de Genève racontée par l'image*, Genève, 1921, p. 57 (vingt-cinquième tableau d'Elzingre).

<sup>11</sup> L'emploi de cet imparfait, en 1764, mérite d'être souligné. Il prouve qu'à cette date, la torture avait été déjà abolie de fait à Genève.

<sup>12</sup> Louis BLONDEL, *Chronique archéologique pour 1950*, dans *Genava*, t. XXIX, 1951, pp. 23 et suiv., pp. 47 et 48.

de la Chambre des comptes datée du 11 juillet de cette année-là dit : « ... Pierre Besançon, pour avoir peinct la chambre criminelle de l'evesché et avoir fourni les couleurs, 64 florins... »<sup>13</sup>. Ce Pierre Besançon, né vers 1567, mort à Genève le 13 août 1642, n'était connu jusqu'ici que par divers actes notariés comme peintre-verrier<sup>14</sup>. C'est lui également qui, peu auparavant, avait fourni les vitres pour les fenêtres nouvellement posées à la prison<sup>15</sup>, après certains travaux effectués dans le courant du mois de mai, en 16 journées, par « ... Dominique Loup et quatr[e] autres... »<sup>16</sup>, et qui peuvent bien avoir consisté précisément en la construction du hangar destiné à la question.

Quant à la cour dite par Lullin, le rapporteur de 1840, « Cour de l'estrade », probablement sur la foi d'un mémoire anonyme prêté pour la circonstance par le syndic Jean-Jacques Rigaud, elle était enserrée entre les murs de l'éperon qui s'avancait au nord-est vers la rue de la Fontaine. Il n'est pas exclu, malgré son exiguité, qu'elle ait effectivement servi à cet usage entre 1535 et 1624 : selon le rapport de 1764, le plancher inférieur des « cabinets qui sont en haut à côté de la chambre du M.C. (Magnifique Conseil) » était à 31 pieds au-dessus du sol, hauteur sans doute suffisante pour y installer une estrade, puisque c'était celle-même, à peu de chose près, du hangar de 1624, mesurée du sol remblayé au milieu du toit incliné qui le recouvrait (voir ci-après, fig. 9). Si l'emplacement de la question avait été transféré d'un flanc du bâtiment à l'autre, cela aurait donc été pour disposer de plus d'espace en largeur que ne le permettait la disposition des lieux primitifs, et non pour trouver une plus grande hauteur.

C'est ici le lieu de rappeler qu'à l'angle de l'enceinte romaine de la deuxième moitié du III<sup>e</sup> siècle se dressait une tour dont la base est devenue plus tard celle de la construction dite par Billon « Chambre abandonnée et Scy devant du M.C. derrière la question » (fig. 3, B)<sup>17</sup>, tandis que l'éperon triangulaire adjacent au nord-est est venu se superposer par une de ses faces à un autre mur, également romain, de la fin du IV<sup>e</sup> siècle<sup>17bis</sup>, ce qui explique sa curieuse configuration.

Les plans Billon démontrent que l'« escalier principal » (fig. 3 et 5, Q) à l'extrémité orientale du couloir d'entrée, constituait le seul moyen d'accéder de l'extérieur au premier et principal étage, du moins en ce qui concerne les corps de bâtiment du centre et du nord, et de même le seul moyen de parvenir au rez-de-chaussée (ou, si l'on préfère, aux locaux sur cave) de la partie nord. Il fallait pour cela, une fois arrivé au premier étage, traverser la « grande chambre d'entrée » (fig. 5), puis emprunter,

<sup>13</sup> AEG, Finances, W, Iter.

<sup>14</sup> Dictionnaire des artistes suisses. Supplément, Frauenfeld, 1917, p. 34; Waldemar DEONNA, Les arts à Genève, des origines à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, dans Genava, t. XX, 1942, p. 369.

<sup>15</sup> AEG, Finances, W, Iter, compte du 23 mai 1624.

<sup>16</sup> Ibid., compte du 16 mai 1624.

<sup>17</sup> Louis BLONDEL, Chronique des découvertes archéologiques dans le canton de Genève, dans Genava, t. XVIII, p. 41, fig. 8 A et p. 42.

<sup>17bis</sup> Ibid., p. 40 et p. 41, fig. 8.

à l'angle diagonalement opposé, un autre escalier tournant, sur plan à peu près carré, que supportait par-dessous un fort pilier planté dans la « grande cave » (fig. 3, p.).

Les auteurs des fouilles de 1840 disent (p. 5) avoir retrouvé « non sans quelque peine » dans le « corps de logis faisant face à la maison Heyer » ... « toute la partie inférieure de cet escalier ». Mais si l'on compare le plan de 1764 à celui publié en 1841, on constate qu'ils ne concordent pas sur ce point, alors que les relevés, inédits jusqu'ici, du XIX<sup>e</sup> siècle, dont un est antérieur de moins de vingt ans à la démolition, montrent cet escalier à l'emplacement même indiqué par Billon. Il faut donc en conclure qu'à cet égard, le plan publié en 1841 était erroné, ce qui s'explique aisément par la précipitation que les circonstances imposaient aux membres de la commission. Car sans cela, on serait obligé de supposer d'une part que l'escalier que montrent encore les plans du début du XIX<sup>e</sup> siècle n'existe déjà plus lors de la visite des archéologues, soit qu'il eût été détruit entièrement au cours des dernières années qui ont précédé 1840, soit qu'il l'eût été lorsque les premiers coups de pioche ont été portés à la vieille prison, d'autre part que ces mêmes visiteurs auraient par hasard découvert les vestiges d'un escalier plus ancien qui n'existe déjà plus depuis longtemps, et en tout cas depuis bien avant 1764, double hypothèse qui paraît à ce titre bien aventureuse, car la coïncidence serait vraiment extraordinaire.

Ainsi que cela a été dit plus haut, une seule porte, en 1764, donnait accès de la rue à la prison, et pour parvenir aux étages, il fallait emprunter l'escalier tournant aménagé dans une tourelle sur le flanc est des bâtiments. Par conséquent, l'autre escalier que montrent les plans ultérieurs, droit et bâti entre deux murs formant un pan coupé entre la rue de l'Evêché et la « cour des femmes », anciennement dite « jardin de l'évêque » (fig. 1 et 3), n'a pu être construit que dans le dernier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle au plus tôt.

Il importe de noter encore la mention de la « chapelle », comme celle de la « bœurière », un cachot voûté et sans fenêtre extérieure sis tout à côté. Ces deux locaux, qui se trouvaient au premier étage (fig. 5), étaient tous deux contigus à l'escalier principal de la face est. L'emplacement de la chapelle avait été identifié déjà à la page 216 du « Second rapport sur l'Evêché... » rédigé par Paul Lullin<sup>18</sup>. La « beurrière » en revanche, n'avait pas été localisée jusqu'ici. C'était initialement le nom d'un instrument de torture ainsi appelé à cause de sa ressemblance avec une baratte, et qui aurait consisté, croit-on, en une sorte de récipient à parois lisses et formant un entonnoir très aigu; le malheureux que l'on y plaçait sans chaussures, et qui sentait ses pieds déformés et écrasés peu à peu sous l'effet de son propre poids, éprouvait des douleurs insupportables. Cet engin avait au loin une réputation si effroyable que les magistrats qui eurent à interroger le régicide Ravaillac en 1610, délibérèrent s'ils n'allaien pas l'y soumettre. Ils y renoncèrent cependant par plusieurs motifs, dont

<sup>18</sup> *MDG*, t. I, 1841, pp. 204 et suiv.

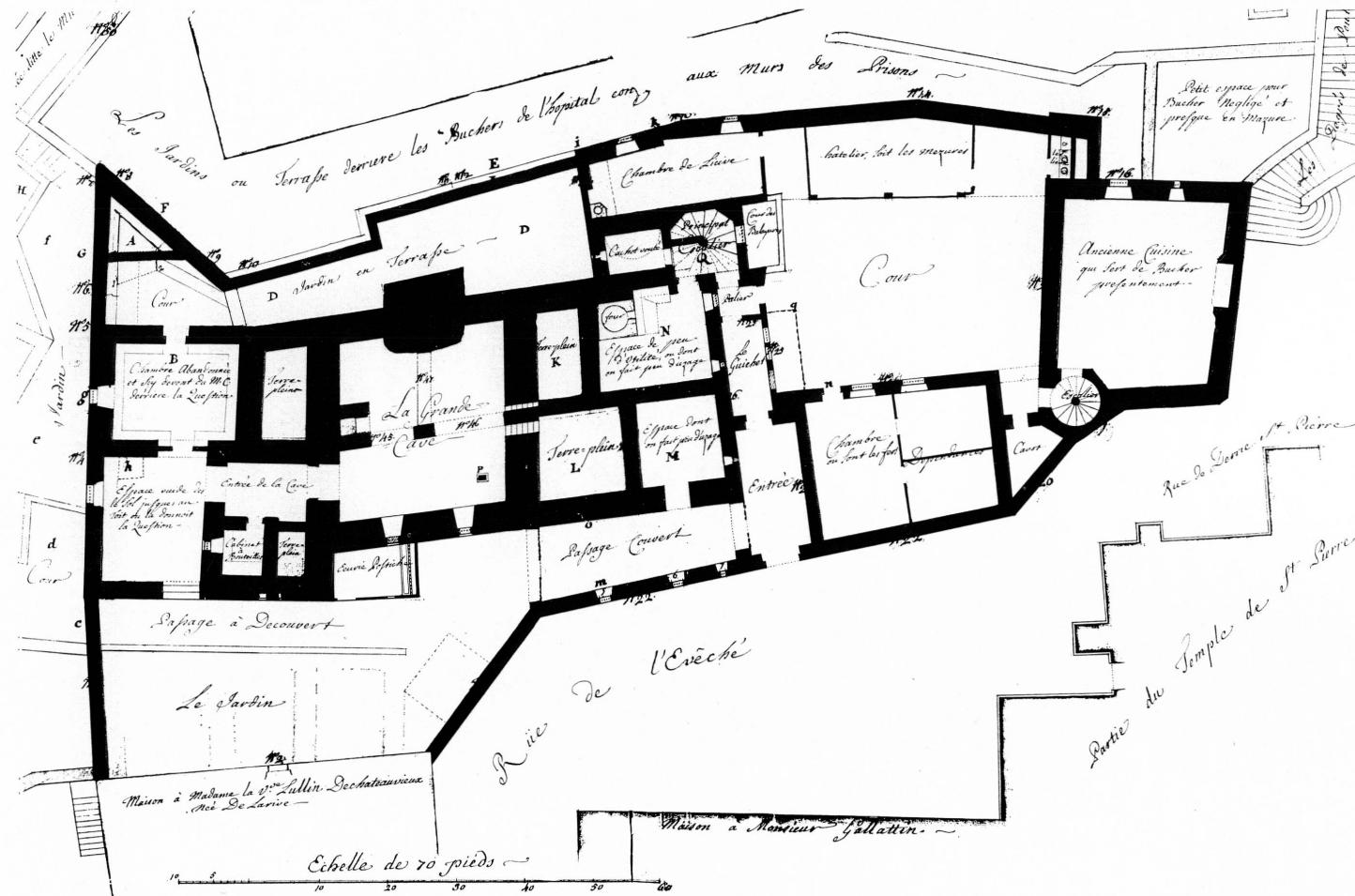


Fig. 3. Plan Billon de 1764. « Ce plan est pour tous les bas du bâtiment des prisons... »

l'un était que « ... quand l'invention en eust esté la meilleure du monde, toutesfois, que venant de la part des Hérétiques et mesmement de Genève, on ne s'en pouvait servir utilement... »<sup>19</sup>. A Genève, on recourait au supplice de la beurrière lorsqu'un prévenu par trop récalcitrant avait résisté à l'estrapade, qui pourtant suffisait le plus souvent à provoquer des aveux. Malgré la bonne opinion que l'on avait à Paris de cette invention genevoise et de son aptitude à délier les langues, il n'est pas sans exemple qu'un accusé particulièrement coriace ait persisté dans ses dénégations malgré l'estrapade et malgré la beurrière. Ainsi, Pierre de Farges, soupçonné de vol d'argent au marché, et chargé par des témoins formels autant que par des indices très sérieux comme l'exigeait la loi, fut, le 6 février 1599, mis à la beurrière, où on le laissa sept heures, sans succès. En conséquence de quoi, au lieu d'être exécuté, il ne fut que banni à perpétuité<sup>20</sup>. De même, Philibert Blondel, qui, syndic chargé de la défense lors de l'Escalade, et accusé à ce titre de négligence et même de trahison, fut soumis à la question, resta quatre heures à la beurrière sans vouloir rien confesser<sup>21</sup>.

Par la suite, cette forme de torture étant tombée en désuétude, le nom de beurrière passa à un cachot particulièrement incommodé et sinistre, sans qu'on puisse dire si c'est par analogie avec l'étroitesse de l'instrument lui-même, ou peut-être à cause de son ancien emplacement. Lors du procès de Philibert Blondel, c'est précisément dans ce local (« un crotton près la chapelle »<sup>22</sup>) désigné en 1764 comme la

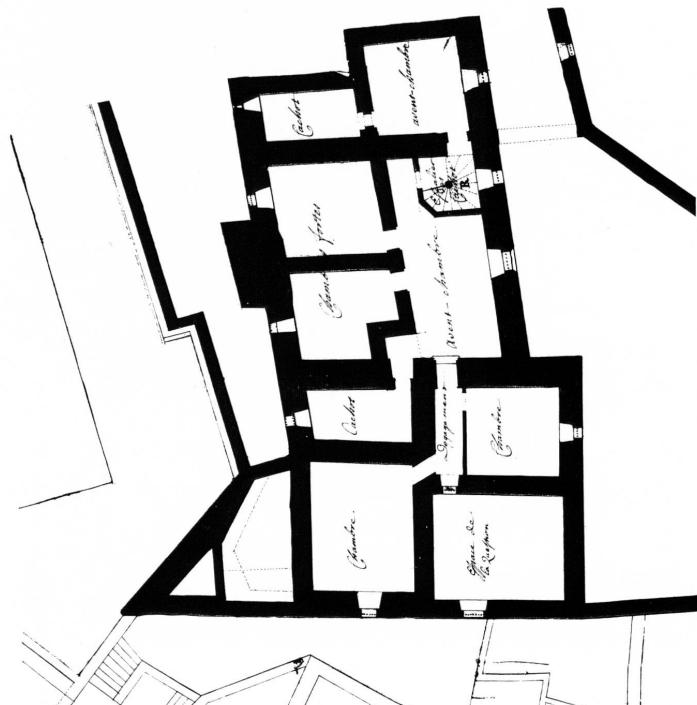


Fig. 4. Plan Billon de 1764. Etage sur caves de la partie nord de l'Évêché, au niveau du rez-de-chaussée de la partie sud.

<sup>19</sup> *Mémoires-Journaux de Pierre de l'Estoile*, ED. BRUNET, CHAMPOLLION, Paris, t. X, 1889, pp. 248 et suiv.

<sup>20</sup> AEG, R.C. 94, 1599, f° 18 v°; P.C. 2<sup>e</sup> série, n° 1893.

<sup>21</sup> AEG, R.C. 101, 1605, f° 249.

<sup>22</sup> AEG, P.C. n° 2014, réponse d'Anthoine Dechoudens.

beurrière, qu'avait été placé Guichard Boymont, le témoin qui fut mystérieusement étranglé. En 1606, il n'y avait donc encore aucune corrélation ni de nature, ni de lieu, entre la beurrière d'une part et ce cachot d'autre part.

Revenant aux plans Billon, on remarquera, au premier étage encore, le « Préau », dont il est souvent question dans les procédures pénales de l'époque. Cela semble avoir été un dortoir à plusieurs lits, et par où l'on accédait d'un côté à la « chambre du M.C. » (fig. 5, C), de l'autre à la « chambre dite la Blondette » (en souvenir du syndic Blondel, ici détenu en 1605 et 1606 avant son exécution).

Voilà pour les bâtiments qui s'étendaient au nord de la cour principale. Quant à ceux qui la bordaient sur le reste de son pourtour, il y a moins à dire: à l'ouest se dressait un corps de bâtiment dont le rez-de-chaussée n'était accessible que de la cour, et contenait d'abord une « chambre des fers », par quoi il semble plausible de comprendre le local où étaient entreposés tous les ceps, colliers, bracelets, chaînes et boulets, avec les marteaux, rivets, tenailles et enclumes nécessaires; le reste de ce rez-de-chaussée consistait en dépendances.

Il fallait en revanche emprunter soit l'escalier principal à l'est, soit celui du bâtiment contigu au sud, pour arriver au premier étage, où se trouvait en 1764 une grande chambre dont les fenêtres donnaient sur la rue de l'Evêché; la grande cuisine des prisons lui faisait suite. (C'est au-dessus de cet étage que sera incarcéré, dès 1777, et que mourra en 1791, le seigneur de Copponeix, condamné à la détention perpétuelle pour homicide volontaire, d'où le nom de « Copponette » qui sera donné à sa cellule, et que Billon ne pouvait évidemment connaître encore.)

Fermant la cour au sud, un dernier bâtiment donnait d'autre part sur les Degrés-de-Poule. Il était flanqué d'un escalier tournant, qui permettait d'accéder aux étages. Au rez-de-chaussée, le plan indique une « ancienne cuisine » convertie en bûcher, et au premier étage une « chambre des filles », divisée en deux pièces par une mince cloison.

Au mur oriental de la cour était adossée une construction légère, sans doute en bois, surmontée d'une galerie par où l'on pouvait se rendre à main gauche à la chapelle et à la « beurrière », à main droite aux « lieux » aménagés dans une encoignure.

Dans le jardin qui séparait l'Evêché de la maison Heyer (à cette époque cette maison appartenait à « Madame la Veuve Lullin Dechâteauvieux ») s'élevait de même une « écurie postiche » (fig. 3), soit, sans doute, un appentis appuyé à la façade. Le cheval que l'on devait y loger ne pouvait y être amené que par la grande porte d'entrée de la prison, puis par le passage couvert, puisque le pan coupé n'était percé alors d'aucune porte.

Il n'entrant apparemment pas dans la mission de Billon d'inspecter le haut des bâtiments. Son rapport n'en dit mot, et il n'a pas laissé de plan du deuxième étage ni des combles.

Il existe pourtant un relevé de ce deuxième étage<sup>23</sup>; dressé à une échelle différente de ceux de 1764, il n'est pas daté (par sa facture, il pourrait être de la fin du XVIII<sup>e</sup> ou du début du XIX<sup>e</sup> siècle) et ne porte pas la moindre mention, ce qui fait qu'on n'a pas jugé utile d'en donner la reproduction ici.

## II. PLANS DE 1813

Alors que l'ancien Evêché avait suffi au bonheur, si l'on ose dire, des Genevois jusqu'en 1798, malgré l'état de vétusté des locaux et leur incommodité, la situation changea complètement avec la réunion à la France. La ville étant devenue chef-lieu de département, siège d'une cour d'assises, la prison vit dès lors affluer des quantités de prévenus ou de condamnés venant de tout le département, auxquels il fallait ajouter encore des conscrits réfractaires ou déserteurs. Elle ne tarda pas à être surpeuplée. Selon un rapport du 14 Pluviose an IX (3 février 1801)<sup>24</sup>, un délégué de la Municipalité trouva un jour jusqu'à 30 ou 40 conscrits renfermés dans un seul et même cachot! Il avait donc fallu très vite affecter au logement des détenus des locaux qui jusqu'alors avaient servi de bûchers, de débarras, ou même étaient restés inutilisés.

Parut enfin, résumant toutes les prescriptions successivement édictées, une décision du ministre de l'Intérieur, du 20 octobre 1810<sup>25</sup>, qui évoqua toutes les lois déjà portées dès 1790 ainsi que les dispositions du Code pénal français, et rappela à tous les préfets de l'Empire qu'il fallait: 1) pour la police municipale une prison dans chaque municipalité, ou du moins chaque arrondissement de justice de paix; 2) pour les prévenus de délits de police correctionnelle, une maison d'arrêts, près le tribunal civil de chaque arrondissement; 3) pour les décretés de prise de corps, une maison de justice auprès de chacune des cours d'assises; 4) des maisons de correction pour les condamnés par voie de police correctionnelle, pour les prisonniers pour dettes, pour les enfants à renfermer sur la demande de leur famille; le tout sans parler des maisons centrales de détention, qui elles, étaient communes à plusieurs départements, pour les condamnés par les cours d'assises (c'était la maison centrale d'Embrun qui recevait les condamnés à plus d'un an de réclusion en provenance du département du Léman entre autres).

Comme Genève était à la fois arrondissement de justice de paix, chef-lieu d'arrondissement, chef-lieu de département et siège d'une cour d'assises, il lui fallait donc créer ces différentes espèces de prisons, bien distinctes les unes des autres, même si elles pouvaient être réunies, au besoin, sous le même toit; elles devaient être, de plus,

<sup>23</sup> AEG, Travaux B 2, 184.

<sup>24</sup> AEG, P.H. 5601.

<sup>25</sup> AEG, P.H. 5563.

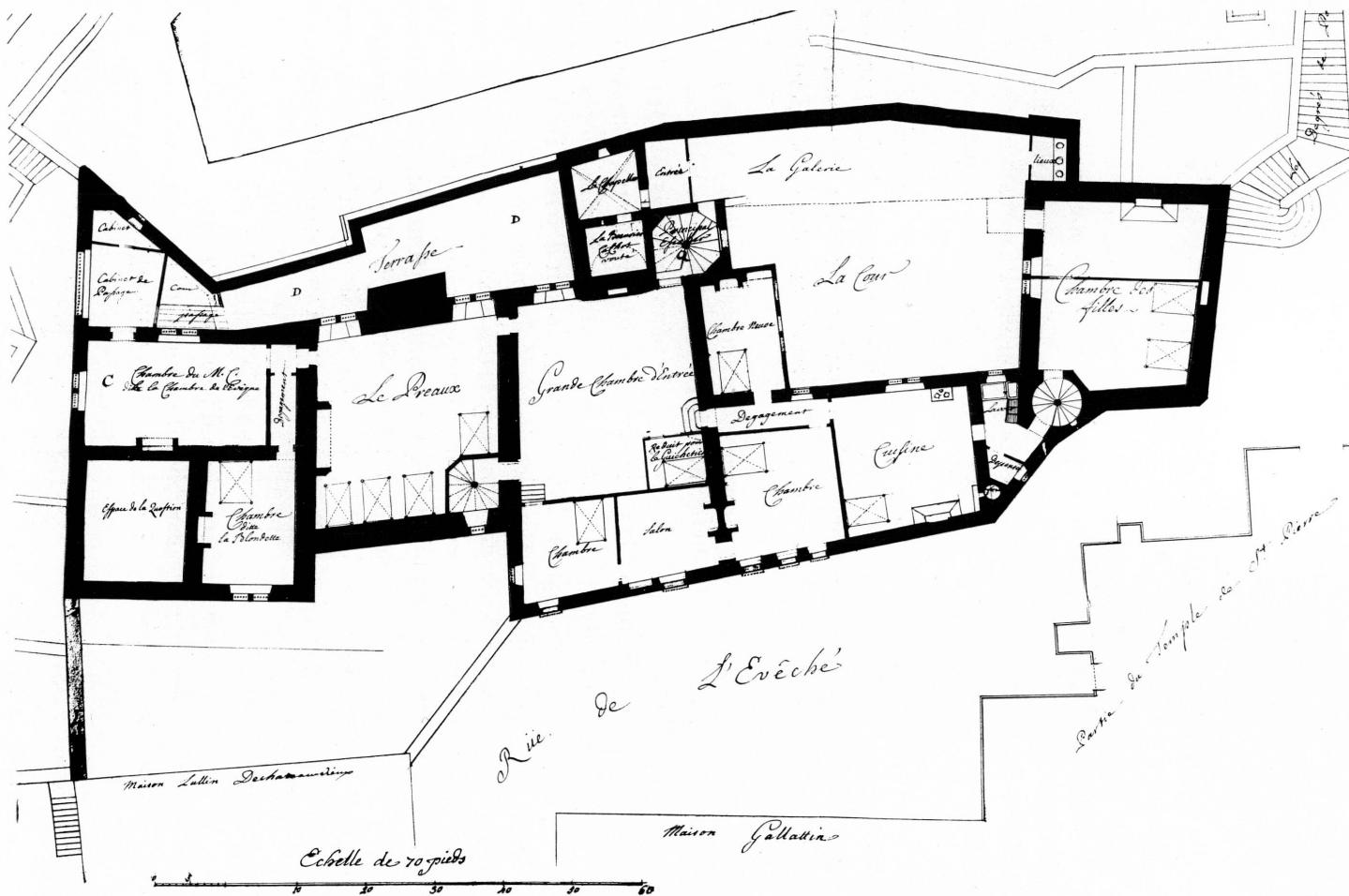


Fig. 5. Plan Billon de 1764. « Plan du premier et grand étage des prisons. »

sûres, aérées et salubres, assez étendues pour séparer les âges et les sexes, pourvues de cours assez vastes pour que l'on pût y prendre un exercice salutaire, et complétées par des ateliers qui, tout en occupant les détenus, contribueraient à en compenser en partie les frais.

Par suite de diverses circonstances qu'il serait trop long et hors de propos d'exposer ici, ces instructions, bien antérieures à 1810 puisqu'elles n'ont en réalité été que rappelées cette année-là, n'avaient pas encore, en 1813, reçu leur pleine exécution à Genève. Un hasard assez curieux (qui aurait pensé, en effet, que des documents de cette nature se trouveraient dans les « Papiers du capitaine de recrutement »?) Mais c'est là sans doute encore un des indices de la précipitation avec laquelle l'administration impériale a été contrainte de quitter la ville à la fin de décembre 1813, et du désordre dans lequel ce départ hâtif a laissé la masse considérable des papiers qu'elle abandonnait) a fait découvrir, il y a peu de temps, un rapport de cette même année, accompagné de trois plans (fig. 6, 7 et 8) et d'une vue en coupe (fig. 9), celle-ci constituant le seul relevé en élévation que nous possédions de l'ancien Evêché<sup>26</sup>. Rapport, devis et plans sont signés de Blanvillain, ingénieur en chef du Léman, et datés du 16 juin 1813; ils comportent tout d'abord un exposé de la situation, ainsi que des intentions de l'auteur: « Les prisons de la ville de Genève, écrit-il, sont établies dans les bâtiments de l'ancien Evêché; ils pouvaient suffire du temps de la République de Genève dont la population ne s'élevait guères qu'à 28 mille ames; mais ils ne sont ni assez vastes, ni convenablement disposés pour remplir leur destination actuelle et les vues contenues dans la circulaire de S.E. le Ministre de l'Intérieur en date du 20 octobre 1810. Ces prisons renferment ordinairement 150 Individus, dont 20 dans la maison de Justice, 40 dans la maison de Correction, 50 dans la maison d'arrêt et 40 dans les maisons Militaire, Municipale et de Sûreté; le nombre des détenus est quelquefois double et s'élève à 300.

» L'Emplacement de ces prisons étant borné par des maisons particulières, la rue derrière le temple de St-Pierre et les écuries de l'hôpital, ne pourrait obtenir l'extension nécessaire qu'avec des dépenses très considérables, tant pour l'acquisition des maisons environnantes que pour la construction des murs de soutonnement destinés à racheter l'escarpement naturel du terrain. Elles auraient toujours d'ailleurs l'inconvénient de n'être pas isolées, d'être masquées en grande partie par des bâtiments, par conséquent peu aérées et peu sûres.

» Il faudrait donc transférer dans d'autres bâtiments ou établir dans de nouvelles constructions une partie des maisons contenues maintenant dans ces prisons. En attendant que l'on puisse s'occuper de ce projet et l'exécuter, l'encombrement des prisons actuelles, et le mélange des détenus pour différents genres de délits, exigent

<sup>26</sup> AEG, Archives du département du Léman, chap. 2, N° 445bis.

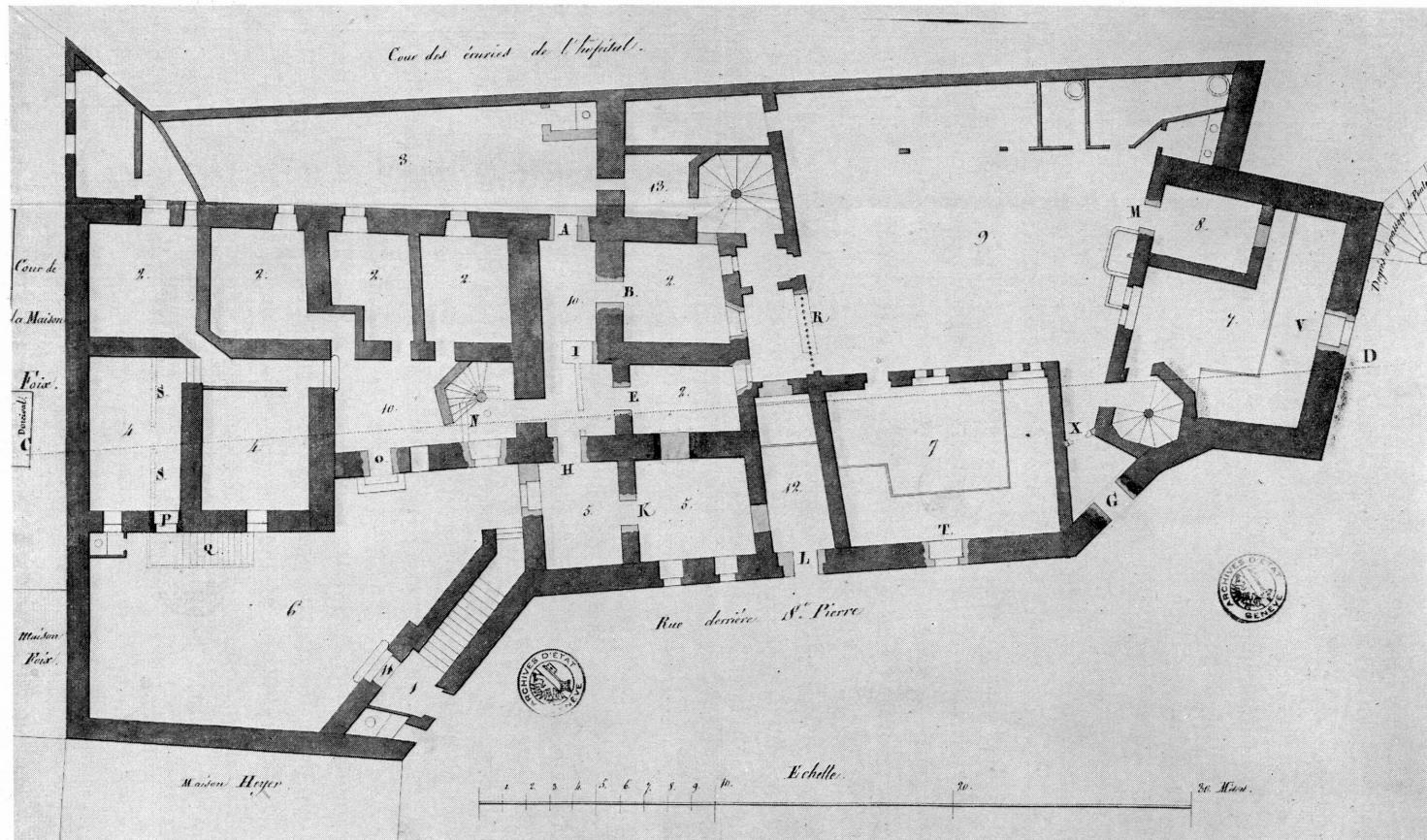


Fig. 6. Plan Blanvillain de 1813. Rez-de-chaussée de l'Evêché.

qu'on y fasse dès à présent des améliorations pour leur assainissement et une distribution mieux entendue, en utilisant plusieurs pièces qui ne sont maintenant d'aucun usage pour ces Prisons. Ces améliorations sont l'objet des devis, plans et coupes joints au présent rapport et sur lequel on croit devoir donner les éclaircissements suivants...»

Mais plutôt que d'entrer ici dans le détail de ce qui, finalement, n'est resté qu'un projet, il peut suffire d'en indiquer quelques aspects essentiels.

Au préalable, on remarquera (fig. 6) que, depuis 1764, le grand mur qui soutient l'Evêché du côté des granges de l'hôpital a été rectifié, et en même temps consolidé car il menaçait ruine. D'autre part, sans doute encore au XVIII<sup>e</sup> siècle, un autre accès a été créé, une porte ayant été aménagée dans le mur en pan coupé reliant l'Evêché à la maison Heyer (précédemment Lullin de Châteauvieux); ce mur a été doublé d'un autre, et entre les deux parois parallèles ainsi obtenues, un escalier a été construit qui mène au premier étage. C'est de cet escalier que le projet entend faire l'entrée principale, supprimant celle du couloir central converti en corps de garde. L'escalier tournant qui relie ce premier étage au rez-de-chaussée d'une part et aux étages supérieurs d'autre part (fig. 6 et 7, N) doit être remplacé par un autre plus large et moins roide. Enfin, à côté de l'escalier de la tourelle qui flanke le corps de bâtiment dominant les Degrés de Poule, une porte serait ouverte dans le mur de la rue (fig. 6, G). A vrai dire, une porte avait déjà existé là autrefois<sup>27</sup>, mais elle avait été condamnée, sans doute lorsque le palais épiscopal fut devenu prison.

Selon ce projet, diverses ouvertures doivent être percées, agrandies, ou au contraire murées, des cloisons élevées ou démolies. Sur les plans originaux, les parties appelées à disparaître sont indiquées en pointillé, les constructions ou embrasures nouvelles coloriées en rouge. La reproduction en noir et blanc permet bien de distinguer à peu près les premières, mais moins aisément les secondes. Malgré cela, la publication de ces plans nous a paru se justifier, d'autant plus que, s'ils ne comprennent pas le niveau des caves, dont la disposition est déjà connue grâce au travail de Billon et au rapport de 1840, ils donnent en revanche celui du second étage, et montrent en outre, par une coupe selon une ligne C-D, les niveaux intérieurs de l'édifice (fig. 9). On notera particulièrement, dans ce dernier document, tout à gauche, la coupe de la chambre de la question; les planchers qui la divisent en étages ne sont pas coloriés en rouge sur l'original, et sont, par conséquent, antérieurs à 1813. Est-ce peut-être leur existence qui a empêché les archéologues de 1840 de reconnaître qu'il y avait eu là, peu auparavant, un espace vide qui était celui de l'estrapade? A ce propos, il aurait été intéressant de savoir en quels termes était conçu le manuscrit, non identifié jusqu'ici, que leur avait confié le syndic Rigaud, et qu'ils pensaient<sup>27 bis</sup> être de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. (Si l'on en croit le registre manuscrit des séances de

<sup>27</sup> *MDG*, t. I, 1841, p. 6.  
<sup>27bis</sup> *Ibid.*, p. 3.

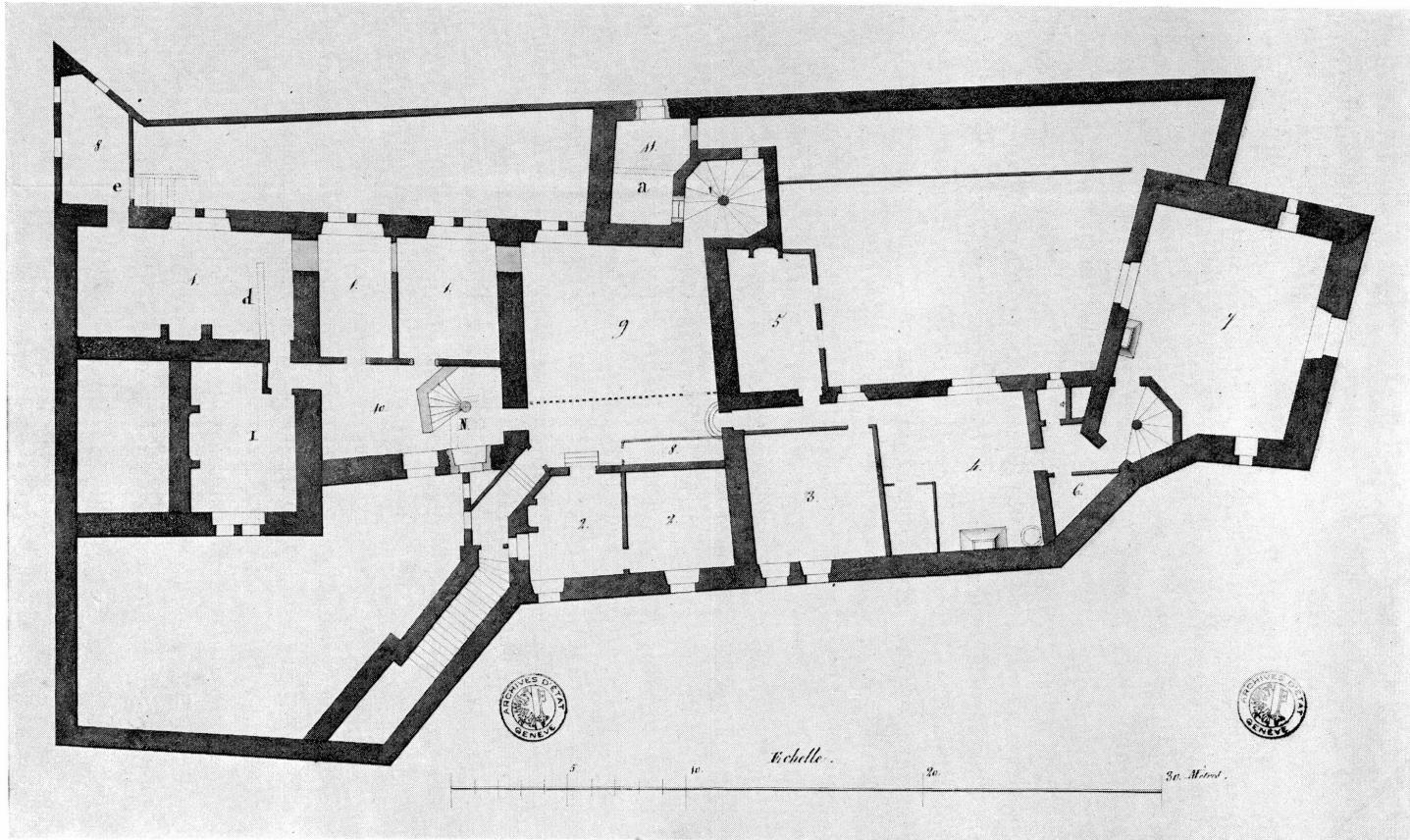
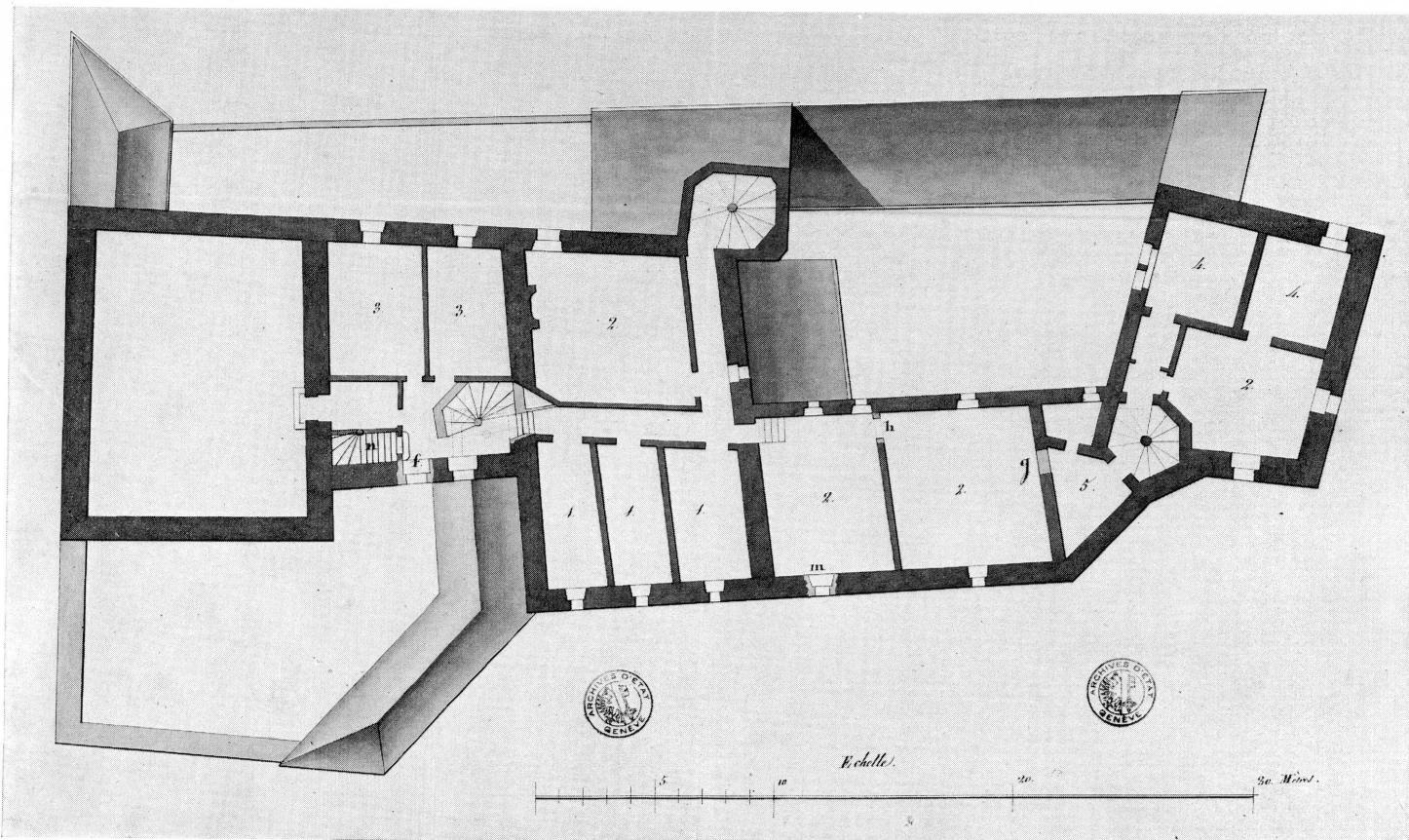


Fig. 7. Plan Blanvillain de 1813. Premier étage de l'Évêché.



la Société d'histoire, conservé parmi les archives de cette société, ce serait en réalité un manuscrit de 1702 qui leur aurait été prêté; si le document était réellement du début, et non de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, on s'expliquerait mieux que l'on y ait décrit le « Jardin de l'évêque » fermé par une palissade, alors qu'en 1764, il y avait là un mur solide et assez élevé que l'on n'a certainement pas détruit ensuite pour y remettre une palissade, remplacée derechef, bientôt après, par un mur double contenant un escalier. Il resterait, en revanche, à expliquer comment les auteurs du rapport de 1840 ont pu déclarer que le document dont ils avaient disposé était de la fin du siècle précédent, alors qu'ils savaient – le registre des séances en fait foi – qu'il était de 1702 !) Il n'est pas impossible que ce document non retrouvé jusqu'à présent ait simplement décrit la cour de l'estrapade comme étant contiguë à la chambre du Conseil au sous-sol: les membres de la commission de 1840, ne trouvant à côté de ladite chambre qu'un seul local assez élevé pour avoir laissé place à l'estrapade, ont pu aisément se tromper dans leur identification. Si ce n'est là, bien entendu, qu'une hypothèse, celle-ci mérite au moins de n'être pas écartée à la légère.

Dans la partie droite des bâtiments montrés en coupe, on observera, au rez-de-chaussée, que la maison militaire (fig. 6, ch. 7) et le corps de garde (ch. 12) sont pourvus de la fameuse planche oblique naguère encore de tradition dans les locaux de garde et d'arrêt de nos casernes.

Ajoutons encore que, dans l'intention de l'ingénieur en chef du Léman, la plupart des ferrures et barreaux nécessaires à la fermeture des nouvelles fenêtres devaient être prélevés sur la prison de Carouge convertie simultanément en dépôt départemental de mendicité.

Bien que, par sa lettre du 7 juin 1813 <sup>28</sup>, le préfet se soit empressé d'annoncer au ministre de l'Intérieur l'envoi très prochain des rapports et plans de Blanvillain, cette intention ne fut pas suivie d'effet. Soit que le préfet, absorbé par le lourd souci des levées militaires exceptionnelles de cette dramatique année 1813, n'ait plus trouvé le temps de cette transmission, soit qu'il ait changé d'avis, ne partageant peut-être pas en tous points les vues de son ingénieur en chef, plans et rapport sont demeurés dans ses portefeuilles, pour notre plus grand profit actuel. Les projets de Blanvillain ne furent donc point réalisés, et ce fut le gouvernement de la Restauration qui hérita de la tâche qui consistait à adapter la prison à la nouvelle législation pénale.

### III. ULTIMES RELEVÉS ET PROPOS FINAL

Un des premiers soins du général Bubna, commandant des forces autrichiennes qui occupèrent Genève dès le 30 décembre 1813, fut de mettre en liberté tous les détenus pour faits de contrebande ou de résistance à la conscription, qui étaient au

<sup>28</sup> AEG, Archives du département du Léman, chap. 2, ch. 82.

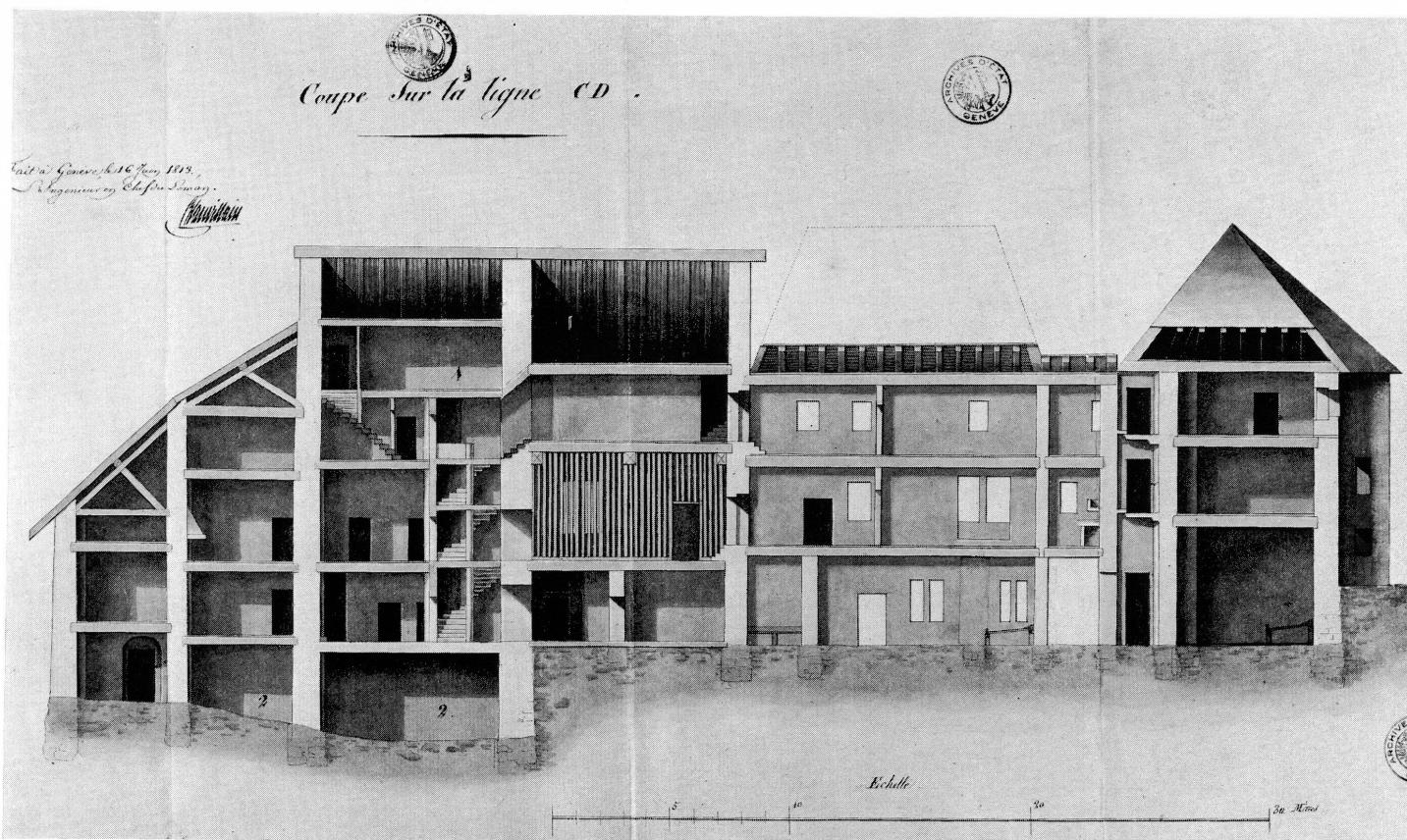


Fig. 9. Plan Blanvillain de 1813. Coupe des bâtiments de l'Evêché selon une ligne C-D (voir figure 6).

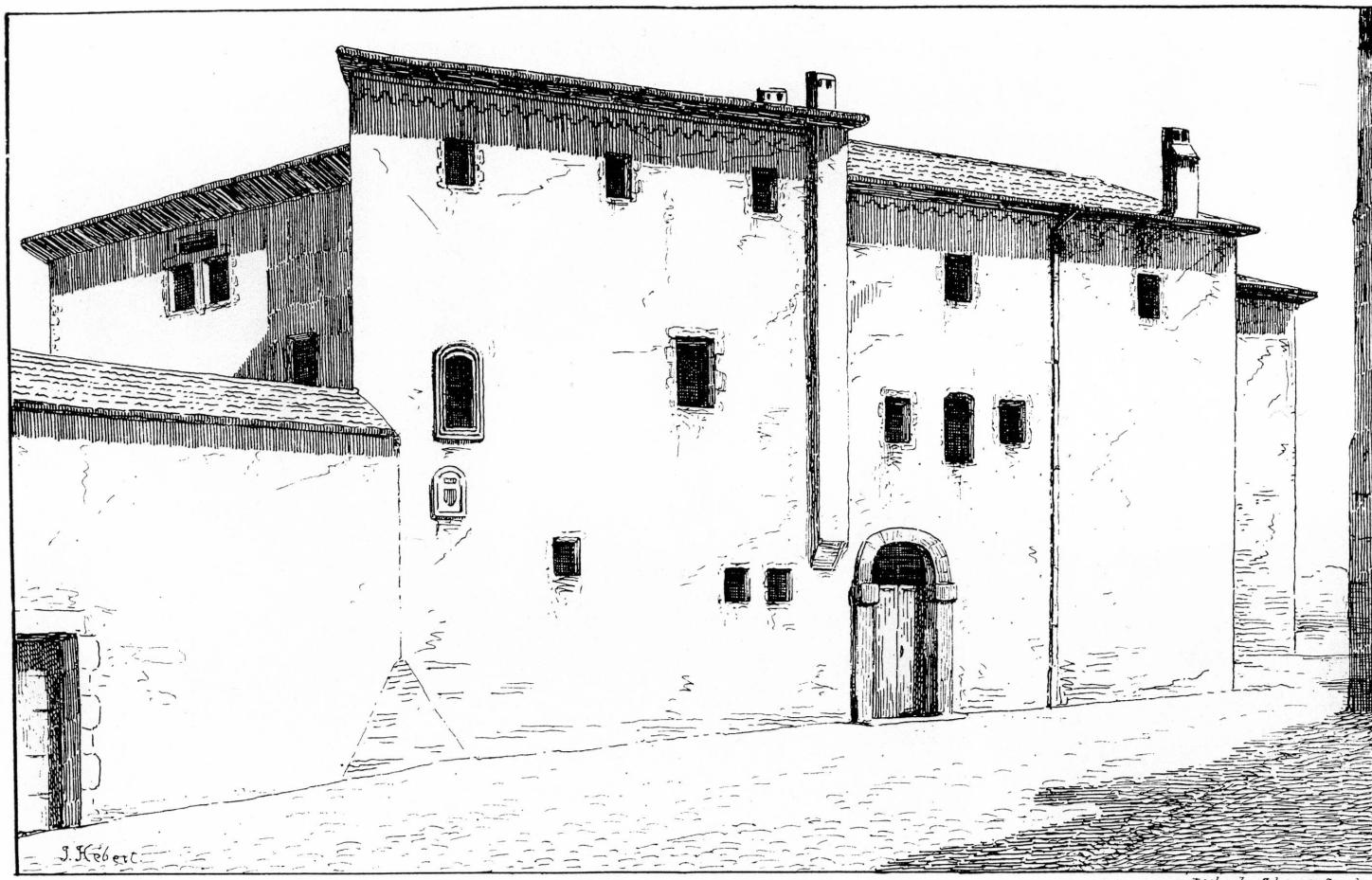


Fig. 10. Vue de l'Évêché prise en 1840 de la rue du même nom.

nombre de cinquante environ. Le problème de la place en fut donc rendu aussitôt moins aigu. Mais il n'allait pas tarder à se poser à nouveau, pour les raisons qu'Etienne Dumont devait exposer en quelques mots: « ... Les inconvénients d'une mauvaise construction intérieure ont pris un caractère beaucoup plus grave depuis quelques années par l'accroissement du nombre des prisonniers. Cet accroissement qui se présente d'abord sous un aspect défavorable, n'est point l'effet de la multiplication des délits: il résulte de deux causes également satisfaisantes: l'une est l'extension du territoire qui a augmenté notre population d'un tiers: l'autre est l'introduction d'une meilleure jurisprudence pénale qui a substitué l'emprisonnement à la plupart des peines afflictives... »<sup>29</sup>

C'est pourquoi le Conseil d'Etat, en 1820 déjà, proposa au concours un prix de 1200 florins à l'auteur du meilleur projet présentant les plans et devis détaillés d'une maison de force pénitentiaire, projet adapté à un bâtiment déjà existant, tel que les prisons dites de l'Evêché (auxquelles pourraient être faits les additions et changements jugés convenables), le dépôt de mendicité de Carouge, ou tel autre bâtiment public qui paraîtrait préférable.

Trois projets furent présentés, mais seul l'un d'eux nous a été conservé. Il se trouve aux Archives d'Etat<sup>30</sup>, et a pour auteurs Henri Favre, entrepreneur et Christophe Aubanel, geôlier des prisons, comme nous l'apprend le registre des délibérations gouvernementales<sup>31</sup>. Ce plan ajoutait à l'ancien Evêché la maison contiguë dite Heyer, et entourait le tout, jusqu'au passage des Barrières, de murs qui auraient désormais interdit aux passants l'extrémité supérieure des Degrés de Poule et la rue longeant le chevet du temple de Saint-Pierre. Ce plan était malheureusement borné au seul premier étage, et il distinguait ses différentes parties par autant de couleurs, deux raisons pour lesquelles il n'a pas été reproduit ici.

Une dizaine d'années plus tard, chargé de lever le plan de la ville à l'usage du service du feu, l'ingénieur Céard, en 1837, donna, lui aussi, avec un certain détail la configuration de l'Evêché en même temps que celle des maisons avoisinantes<sup>32</sup>. Mais comme il s'est limité à indiquer les portes et cours accessibles aux pompiers et à leurs engins, la reproduction de ce plan n'a pas été jugée utile non plus, ne procurant aucun renseignement qui ne soit déjà connu.

Bien qu'il ne soit pas inédit à proprement parler, un dernier tracé de l'ancien Evêché mérite d'être signalé: dû à la plume de l'architecte Charles Schaeck, qui avait reçu la tâche d'édifier la nouvelle prison, il figure dans un rapport autographié (et pour cette raison peu connu, parce que devenu fort rare) concernant la construction

<sup>29</sup> Etienne DUMONT, *Observations sur les prisons de Genève* [Genève, 1822], pp. 3 et 4.

<sup>30</sup> AEG, Travaux B 2, 11ter.

<sup>31</sup> AEG, R.C. 327, 1821, pp. 51 et 74; Pièces annexes des R.C., 38, 1821, ED N° 6.

<sup>32</sup> AEG, Cadastre, A 13, Pl. 5.

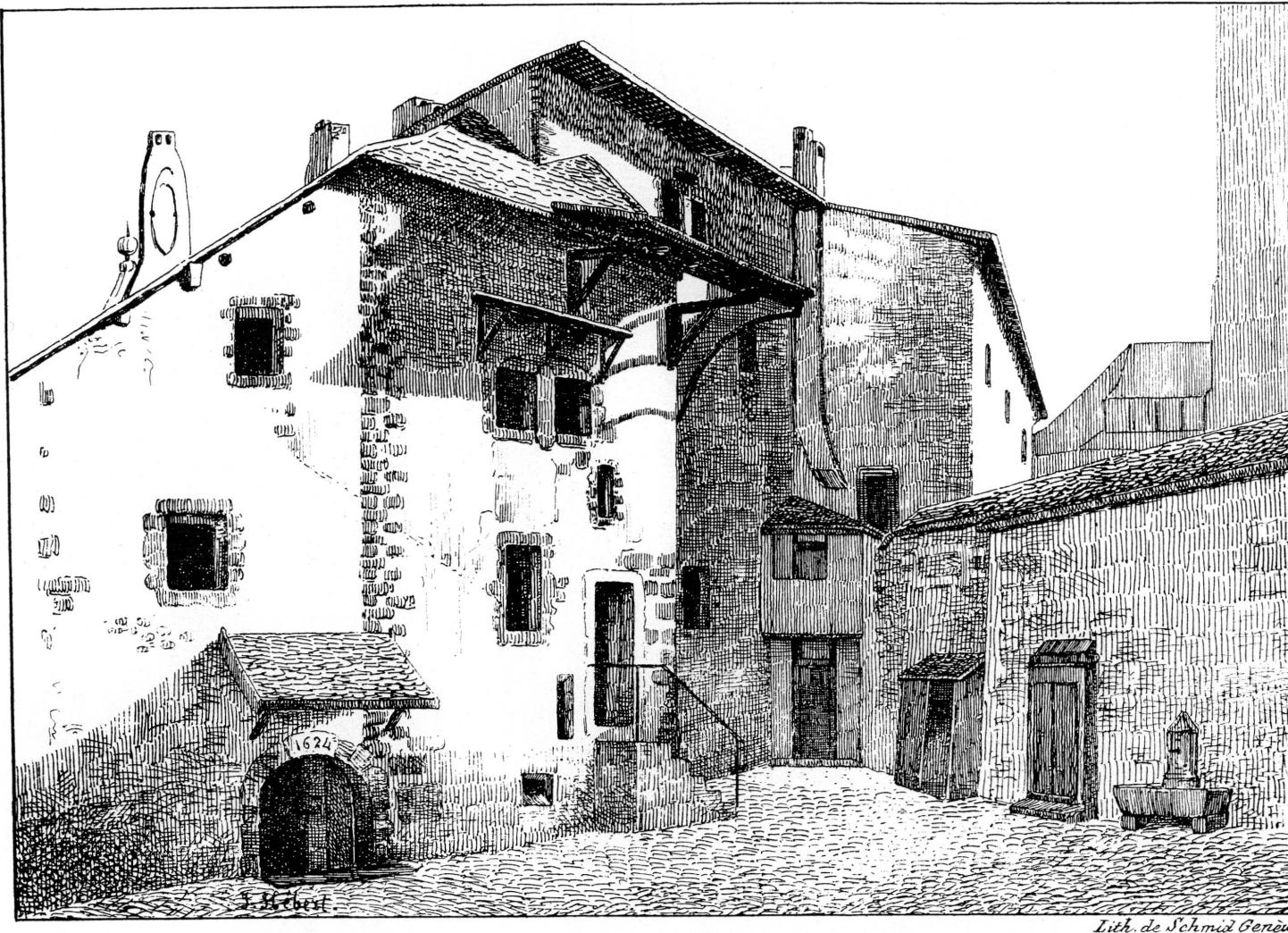


Fig. 11. Vue de l'Evêché, prise en 1840 de la cour du Nord dite des Femmes.

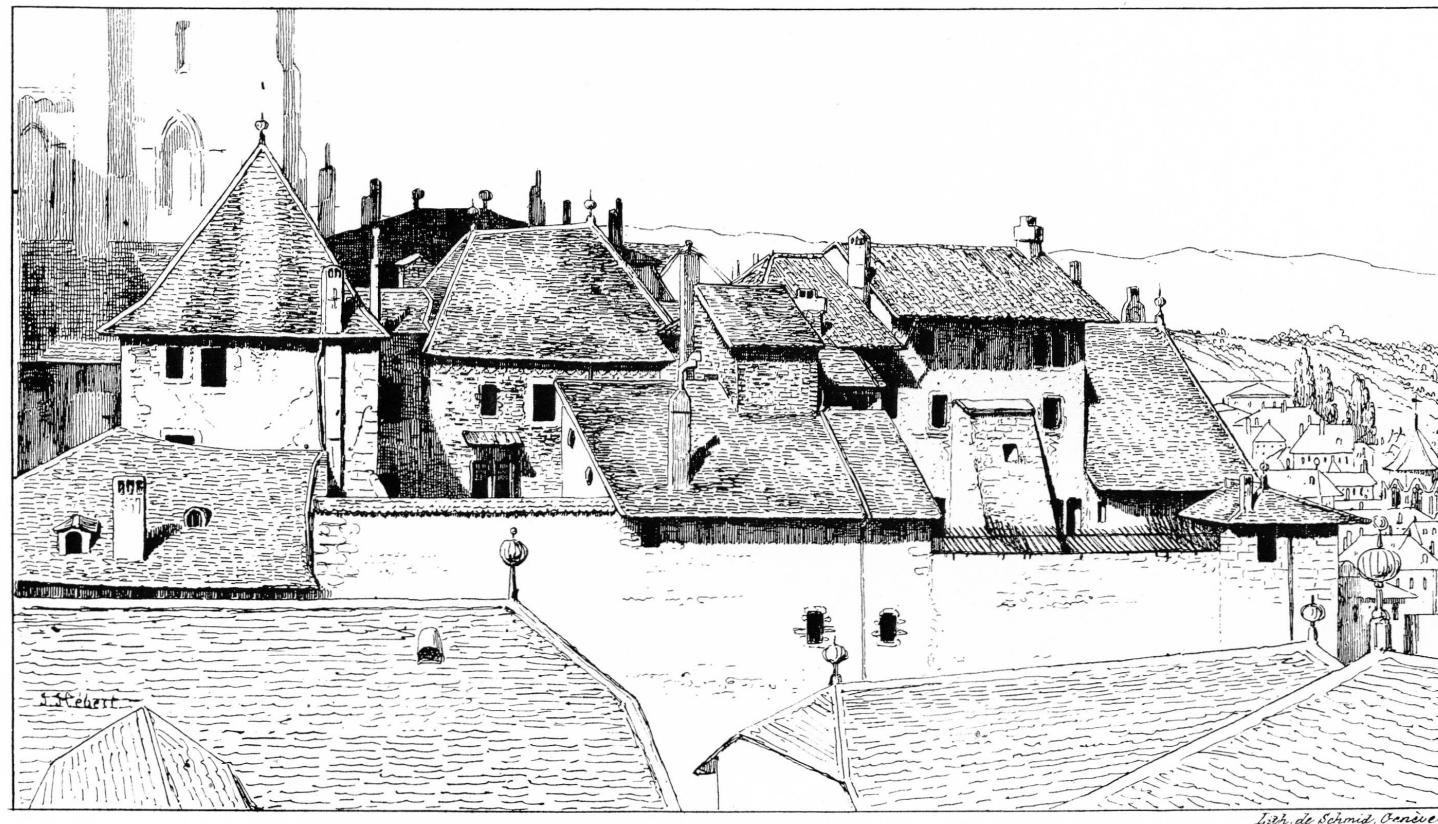


Fig. 12. Vue de l'Evêché, prise en 1840 de l'Hôpital. (Aujourd'hui Palais de Justice.)

de cet établissement de détention<sup>33</sup>. A cette publication ont été incorporées les planches des plans et croquis de façades déjà levés par les archéologues de 1840 et parus l'année suivante. Ce dessin de Ch. Schaeck montre, superposés, le plan de l'ancien Evêché avec ses murs d'enceinte, et la nouvelle maison de détention avec sa terrasse agrandie au nord et à l'est, celle-là même qui constitue aujourd'hui la terrasse supérieure Agrippa d'Aubigné. En s'étendant au nord, cette terrasse est venue recouvrir un segment de l'ancien passage du Muret; afin de ne pas laisser toutefois sans accès à la rue de la Fontaine, leur issue normale, les habitants des maisons adjacentes (dont les dernières ont été détruites en 1938), un passage souterrain fut alors aménagé, qui, rendu inutile par la démolition de ce quartier, sert maintenant de local de réunion à une société de gymnasiens. On peut estimer, par le plan susdit de Ch. Schaeck, que le fond de ce couloir souterrain, à l'endroit où celui-ci s'incurve à nouveau pour regagner la sortie (condamnée lorsque fut construit, après 1940, l'escalier droit qui fait communiquer entre elles les deux terrasses) doit se situer approximativement à l'aplomb de la partie septentrionale de la chambre de la question construite en 1624, et dont le sol se trouvait à une dizaine de pieds au-dessus de celui du souterrain tel qu'il existe actuellement<sup>34</sup>.

Pour la première fois réunis et publiés, les différents plans qui précèdent permettront désormais d'imaginer avec moins de difficulté ce qu'a été, au moins dès sa restauration, voire sa reconstruction, après l'incendie de 1430, la résidence des princes-évêques, puis la prison de la République calviniste, et qui a joué un tel rôle dans la petite ou la grande histoire de Genève, et même celle de France (sait-on assez que tels de ses hôtes furent également ceux du Châtelet, de la Conciergerie, ou de la Bastille, comme Rétaux de Villette, incarcéré à Genève pour sa participation au vol du « Collier de la Reine », voire de la Tour du Temple, comme Fernand Christin, l'ami de M<sup>me</sup> de Staël?). Enfin, quiconque s'est plu à lire *La bibliothèque de mon oncle* de Rodolphe Töpffer, nous saura sans doute gré d'avoir rappelé ainsi le souvenir des murs où l'auteur a placé l'épisode des « Deux prisonniers ».

<sup>33</sup> *Plans de la Maison de détention de Genève, telle qu'elle a été exécutée. Juillet 1842* (Genève).

<sup>34</sup> Pour l'emplacement et la configuration de ce souterrain, voir: Louis BLONDEL, *Chronique des découvertes archéologiques dans le canton de Genève en 1938*, dans *Genava*, t. XVII, 1939, p. 59, fig. 12, et *Chronique des découvertes archéologiques dans le canton de Genève en 1939*, dans *Genava*, t. XVIII, 1940, p. 36, fig. 6.